



# APPEL A PROJET NV POC 2 Market

## Maturation Normande

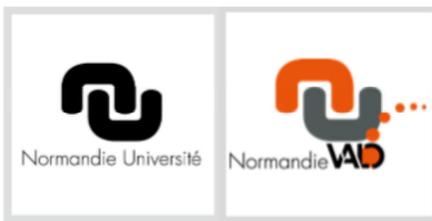
### Règlement (Mise à jour août 2025)

## 1. Contexte

Normandie Université rassemble les 6 Établissements d'enseignement supérieur de la recherche publique en Normandie qui l'ont fondée - Université de Caen Normandie, Université de Rouen Normandie, Université Le Havre Normandie, ENSICAEN, INSA de Rouen Normandie, ENSICAEN et ENSA Normandie - ainsi que : CESI, CHU de Caen, CHU de Rouen, CLCC François Baclesse, EMN, ESADHaR, ESAM-C2, ESIGELEC, GIP Labéo et UniLaSalle. Son périmètre d'activité couvre désormais plus de 150 structures de recherche représentant plus de 9 500 personnels de recherche.

Sa composante Normandie Valorisation - créée en juin 2015 - reconnue depuis juin 2016 successivement par le PIA3 puis plus récemment par France 2030 en tant que Société d'Accélération de Transfert Expérimentale (SATE) - est l'outil pivot de la valorisation des résultats de la recherche publique en Normandie. Elle travaille en étroite collaboration avec les Écoles d'Ingénieurs, les Universités, les organismes de recherche, les CHU..., Normandie Incubation, l'ADN (l'agence de développement pour la Normandie) et les réseaux d'Entreprises présents en Normandie. L'une des missions consiste à accompagner les laboratoires dans la maturation de projets innovants en leur apportant un soutien financier via le fonds de maturation qu'elle opère. Ce fonds de maturation est financé par France 2030, Normandie Université (ComUE normande), les membres de la ComUE ainsi que les associés actuels et futurs de Normandie Universités ayant conventionné avec Normandie Valorisation ainsi que les partenaires de Normandie Valorisation.

Comme son nom l'indique, ce dispositif d'accompagnement et de financement de la maturation de projets est destiné à accroître le niveau de maturité des projets de sorte à les amener à un stade attractif pour les investisseurs / industriels qui pourront alors intervenir, soit par l'acquisition de la technologie développée, soit par la création d'une entreprise (« start-up » notamment).



## 2. Objectifs

Le fonds de maturation de Normandie Valorisation a pour vocation de financer la maturation de projets innovants issus des laboratoires des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, membres de la ComUE ou associés à Normandie Valorisation présentant un fort potentiel de valorisation.

**Pour qu'un projet soit considéré comme un projet de maturation**, le principe suivant est utilisé : « **Au terme des travaux financés par le fonds, la technologie aura atteint un niveau de maturité suffisant pour pouvoir concéder une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une jeune entreprise** ».

Cela se traduit ainsi typiquement (exemples fournis à titre illustratif uniquement) :

- Pour une molécule biologiquement active : par l'obtention de données *in vivo* de son activité ;
- Pour un dispositif médical : par la réalisation d'un prototype fonctionnel avec des premiers résultats cliniques ;
- Pour un projet de sciences de l'ingénieur : par la réalisation d'un prototype fonctionnel ;
- Et pour un projet de chimie : par la résolution de problèmes de génie des procédés, etc.

Pour qu'un projet soit considéré comme porteur, il est critique qu'un ou plusieurs porteurs, au sein de l'équipe de recherche, soient clairement identifiés et soient prêts à s'investir dans la réussite de la maturation du projet qu'ils défendent. C'est ainsi que pour les projets orientés « création de start-up », un porteur en capacité de se mobiliser dans la dimension entrepreneuriale du projet de maturation doit être identifié.

## 3. Critères de recevabilité

Les demandes de financement ne pourront être traitées que si **toutes** les conditions suivantes sont réunies :

- Portage du dossier** : le projet de maturation doit être porté par au moins deux titulaires du laboratoire (enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs, etc.) afin de garantir la continuité et la pérennité du suivi du projet.
- Montage du dossier** : en équipe avec les cellules de valorisation des établissements. - *Pour favoriser l'analyse, essayer si possible de limiter le*



nombre de pages -.

c. **Dépôt du dossier :**

- Seuls les établissements admissibles<sup>1</sup> au fonds de maturation normand peuvent déposer un dossier.

*Pour toute vérification, s'adresser à Normandie Valorisation ([nv-info@normandie-valo.fr](mailto:nv-info@normandie-valo.fr)).*

- En cas de multi-tutelles, le dossier sera transmis par l'établissement désigné par les parties comme un représentant de l'ensemble des établissements et/ou organismes.
- Chacune des tutelles d'un laboratoire déposant un projet de maturation doit avoir ratifié la convention de fléchage avec Normandie Valorisation,

Ou

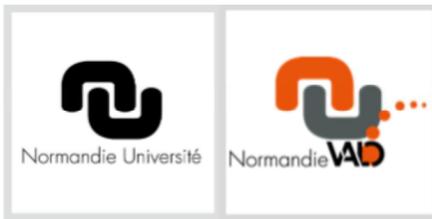
- Chacune des tutelles doit ratifier pour le dit-projet la convention de fléchage dans le cadre restreint du projet considéré, incluant les conditions de retour au fonds.
- Chacune des tutelles d'un laboratoire déposant un projet de maturation doit désigner Normandie valorisation comme mandataire des brevets en lien direct ou découlant de tout projet financé par le fonds de maturation.

d. **Éléments du dossier :**

- Le dossier est complet et comporte l'ensemble des pièces et informations requises dans le dossier et demande de financement.
- **Les dossiers de candidatures ne peuvent être déposés que via la cellule de valorisation ayant accompagné le montage du projet.**
- Éléments financiers
  - L'ensemble des données financières relatives au projet doit être fourni **via l'annexe financière spécifique à l'Appel à projet maturation.**
  - Les établissements détailleront leur contribution en espèces et en nature sur le projet porté par l'équipe de recherche.
- Les situations potentielles de concurrence directe ou de synergie avec des entreprises normandes (en particulier startups en phase de démarrage) sont détaillées et le cas échéant font l'objet d'une stratégie de valorisation spécifique détaillée.
- La stratégie de valorisation doit être détaillée.

---

<sup>1</sup> Un établissement est admissible au fonds de maturation dès lors qu'il contribue à son financement annuellement, et ce, car le fonds de maturation est un outil financier collectif. Dès lors qu'un établissement contribue au fonds, il peut déposer un dossier de candidature. Cependant ce n'est pas parce qu'il y contribue que le ou les projets soumis seront lauréats. Le jury de l'Appel à projet maturation est souverain quant à l'évaluation des dossiers, et le conseil exécutif est seul habilité à valider le financement des dossiers évalués favorablement par le jury.



- Le plan de travail s'échelonne sur un échéancier maximum de 36 mois. Des jalons (scientifiques, techniques, ou autres) sont clairement identifiés durant la phase de maturation. Le plan de travail de la première année doit être détaillé, alors que seuls les jalons principaux des années 2 et 3 doivent être présentés.

## 4. Critères d'évaluation

Pour être sélectionnés, les projets devront porter sur la validation et la consolidation, sur les plans scientifique, technique, juridique et marketing, d'une ou plusieurs inventions ayant pour but au terme du projet :

- Soit de convaincre un partenaire industriel de s'investir dans la valorisation de l'invention (partenariat, licence) et la poursuite du développement du projet ;
- Soit de trouver les partenariats industriels et/ou financiers indispensables au développement d'une jeune entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Les projets doivent reposer sur des résultats expérimentaux acquis de manière indiscutable. En outre, l'existence d'un produit ou d'une technologie déjà identifiés est indispensable. La sélection des projets sera évaluée sur la base d'une grille d'évaluation (attribuant un maximum de 100 points) qui prendra plus particulièrement en compte les aspects suivants :

### a. **Le mérite technique et commercial : (40 points) - Un minimum de 30 points est requis -**

- L'existence d'un besoin
- Le caractère spécifique et distinctif de la solution proposée en regard du problème considéré et l'avantage versus les technologies existantes (veille concurrentielle)
- Les applications industrielles potentielles
- L'acceptabilité sociale
- Le respect des contraintes liées aux normes et standards existants le cas échéant

### b. **Les développements requis : (20 points)**

- Les étapes clés du projet dans le temps détaillées dans un plan de travail
- La faisabilité et la qualité scientifiques ainsi que la pertinence méthodologique du projet
- La faisabilité budgétaire du projet et les financements requis
- La durée des développements nécessaires avant la mise sur le marché



**c. Le porteur de projet : (15 points)**

- Son implication dans le projet.
- La précision de son choix quant à porter le projet vers un transfert technologique ou vers une création d'entreprise et les raisons motivant ce choix
- Son expérience de valorisation (dépôt de brevet, transfert de licence, contrat industriel, création d'entreprise...)
- Les financements obtenus par le chercheur dans le passé
- Renommée des inventeurs (prix, publications, communication à des conférences, brevets...)
- Accessibilité des compétences requises pour les développements envisagés

**d. La propriété intellectuelle : (20 points)**

- L'état de l'art de la propriété intellectuelle antérieure
- La paternité de l'invention et la gestion des droits de propriété

**e. RS&DD : (5 points)**

- La réponse du projet aux objectifs de développement durable de l'ONU (<https://www.un.org/sustainabledevelopment/>) ainsi que les impacts environnementaux, économiques, sociaux et/ou culturels dans lesquels les résultats du projet auront un impact, à plus ou moins long terme.

## 5. Financement

Les projets retenus seront financés par le Fonds de maturation Normand pour une durée maximale de 36 mois.

Le financement sera effectué de façon séquentielle conditionné à l'atteinte d'objectifs déterminés conjointement avec l'équipe de recherche et Normandie Valorisation.

Le fonds est techniquement géré et opéré par Normandie Valorisation, qui est donc la structure qui contractualisera les financements.

**a. Dépenses admissibles**

- Toute dépense scientifique / technique, économique et/ou juridique indispensable à la maturation du projet (obtention de la preuve de concept).
- Cela inclut notamment :
  - Salaires des personnels recrutés **spécifiquement** pour le projet dédiés à



100% au projet

- Consommables (dont l'usage est quasiment exclusivement destiné au projet présenté)
  - Transports (en relation directe avec le projet et/ou sa valorisation)
  - Sous-traitance
  - Accès à des plateformes (à l'exclusion des coûts d'hébergement et des frais internes des laboratoires incluant notamment la maintenance, les équipements...)
- b. Les financements alloués à chaque projet lauréat seront complétés par une prise en charge par les établissements des frais internes des laboratoires (coûts salariaux ordinaires et des équipements existants et des coûts d'hébergement à hauteur de 20% du coût total du montant alloué par le fonds).

## 6. Procédure de sélection / d'évaluation et de suivi des projets

- La structure de gouvernance du fonds de maturation est assurée par un Conseil exécutif qui appuie ses décisions sur les recommandations du jury de maturation.
- Le jury de maturation est composé d'investisseurs en capital public (nationaux et régional), d'investisseurs en capital privé, d'expert en transfert et valorisation, de Normandie Incubation et de la Région.

Le traitement des dossiers s'articulera autour des étapes suivantes :

### a. **Étape 1 : Étude de la recevabilité du dossier**

Effectuée par Normandie Valorisation à partir des critères de recevabilité présentés au paragraphe 3.

Seuls les dossiers satisfaisants les critères d'admissibilité<sup>2</sup> seront instruits.

### b. **Étape 2 : Instruction des dossiers**

Effectuée par Normandie Valorisation, l'instruction consiste essentiellement en la collecte d'informations complémentaires de manière à fournir au jury un dossier aussi complet que possible.

Dans ce contexte, le jury de maturation pourra éventuellement recommander au Comité exécutif la validation complémentaire de certains aspects (PI, opportunité d'affaires ...) via la fourniture de données /informations additionnelles.

---

<sup>2</sup> En cas de décision d'irrecevabilité, un recours est possible auprès de Normandie Valorisation.



**c. Étape 3 : Évaluation des dossiers, sélection des dossiers et détermination du montant du financement par le Jury de maturation**

- L'évaluation des dossiers est effectuée sur le dossier de soumission, les résultats de l'instruction et **de l'audition** des porteurs devant le jury.
- L'audition permettra au(x) porteur(s) de projet accompagné d'un représentant de la cellule de valorisation concernée de défendre leur projet.
- La présentation orale dure 20 minutes (support informatique requis) et sera suivi d'une période de questions d'environ 30 minutes.
- La recommandation de financement peut être conditionnée à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires ...) via des études complémentaires.

**d. Étape 4 : Décision du Conseil exécutif**

Suite aux recommandations du jury de maturation, le conseil exécutif formule ses décisions relativement au financement des projets.

**e. Notification de la décision de financement au porteur de projet annonce des noms des projets lauréats**

L'évaluation de chaque dossier sera transmise par voie électronique à chaque porteur de dossier.

**f. Étape 5 : Contractualisation**

Normandie Valorisation contractualisera avec l'établissement ayant porté la candidature du projet pour le versement des fonds aux projets lauréats.

**g. Étape 6 : Exécution et suivi des travaux**

Le suivi individuel des projets est effectué par une équipe de Normandie Valorisation.

Les projets financés feront l'objet d'un suivi régulier qui couvrira tant le respect du plan de travail (et des livrables intermédiaires) que le respect des ventilations budgétaires annoncées.

En cas de décalage manifeste et non discuté au préalable entre le plan annoncé et l'exécution du projet, Normandie Valorisation aura la capacité de suspendre les financements octroyés.

Les réunions de suivi de projet se feront régulièrement à minima sur une base trimestrielle.

**h. Étape 7 : Évaluation à posteriori et suivi des activités de valorisation**



Les établissements ayant bénéficié d'un financement du fonds devront fournir un rapport semestriel sur les activités de valorisation entreprises dans le cadre des dossiers financés.

En fin d'étape de maturation, chaque cellule de valorisation responsable d'un projet lauréat adressera au jury un document de synthèse présentant les suites et perspectives de transfert envisagées.

## 7. Calendrier prévisionnel

- **Les dossiers peuvent être déposés en tout temps. Les dossiers ne peuvent être déposés que par voie électronique à l'adresse suivante : [normandie-valorisation@normandie-univ.fr](mailto:normandie-valorisation@normandie-univ.fr)**  
Un accusé de réception sera systématiquement adressé aux candidats.
- Ce n'est que lorsque l'instruction des dossiers est finalisée et que cette dernière a permis de s'assurer que les dossiers respectent les critères d'admissibilité de l'appel à projet que ces derniers sont soumis au jury de maturation.
- **Les dates de sélection ainsi que la date de dépôt des dossiers sont indiquées par mail aux cellules de valorisation.**

## 8. Informations complémentaires

[nv-info@normandie-valo.fr](mailto:nv-info@normandie-valo.fr)